

## CONSEIL COMMUNAL DE PAMPIGNY

### PROCÈS VERBAL de la séance extraordinaire du 11 septembre 2017 à 20h15 à la buvette du Champ-Carré

**Présidence :** M. Philippe Bolay

**Scrutateurs :** Mme Monika Wihlborg et M. Nicolas Walther

**Secrétaire :** Mme Cornelia Grandjean

**Membres excusés :** Mme Ghislaine Zürcher; MM. Gérard Bezençon, Michel Devaux, Jean-Philippe Gaudin, Marc Terrapon, Yves Tièche et Paul-Henri Vallotton.

**Municipalité :** Mme Ruth Müller; MM. Claude Dumauthioz, Etienne Fuchs, Christian Veyre et Eric Vuilleumier.

*Le président* Philippe Bolay ouvre la séance à 20h15 en implorant la bénédiction divine sur nos travaux et délibérations.

#### **Opérations statutaires**

##### Appel nominal

L'appel nominal fait constater la présence de 38 conseillers sur 45. La majorité absolue est de 20.

*Le président* salue la présence de Mme Elisa Wyss, journaliste, de Mmes Sandrine Mottet, boursière, et Béatrice Moser, secrétaire municipale, ainsi que du fidèle public.

##### Courrier

Lettres d'excuses des conseillers.

#### **Communications municipales (selon l'article 55 du règlement du Conseil communal)**

*Le syndic* rappelle que, dans le cadre du projet de fusion, une soirée publique est organisée le 20 septembre appelée « Restitution des ateliers participatifs du 17 mai ». Il invite chacun à participer autant que possible à ces soirées afin de se préparer à se faire une opinion.

Les photos du concours sont à découvrir sur [www.les6.ch](http://www.les6.ch) où nous pouvons voter pour notre cliché préféré.

Le dimanche 22 octobre aura également lieu le « Marché des 6 saveurs ».

*Mme Ruth Müller* dit que le projet de l'organisation parascolaire proposé par le Comité directeur a été accepté par les 13 Communes de l'ASIABE; un délégué par village se réunira encore pour établir la tarification pour les parents.

#### **Adoption de l'ordre du jour**

*M. Yann Caloz* propose d'y ajouter un postulat déposé par 13 membres du Conseil communal.

L'ordre du jour suivant est donc accepté :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil communal

2. Rapport n° 1-2017 concernant le retrait de la Commune du projet de construction sur la parcelle n° 114 située au centre du village
3. Dépôt d'un postulat
4. Divers et propositions individuelles.

### **1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil communal**

**M. Olivier Gsponer** précise qu'il est *remplaçant* du commandant de la Protection civile (son intervention à la page 30).

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité avec cette modification.

### **2. Rapport n° 1-2017 concernant le retrait de la Commune du projet de construction sur la parcelle n° 114 située au centre du village**

**Le syndic** commente brièvement le rapport n° 1-2017 (classé 15/2017).

**M. Stéphane Rieder** lit le rapport de la commission des finances (classé 16/2017), **M. Gérald Margot** celui de la commission d'urbanisme (classé 17/2017) et **M. François Perrinjaquet** celui de la commission de gestion (classé 18/2017). Ces trois rapports invitent le Conseil à refuser ce rapport.

**Le président** ouvre une discussion.

**M. Jean-François Blanc** demande pourquoi la création d'un abri PC ne figure pas dans le rapport de la Municipalité, étant donné que ses frais auraient été pris en charge par le Canton.

**Le Syndic** répond que plusieurs options ont été étudiées, mais pas celle-ci. Il est toutefois possible d'y réfléchir.

**Mme Monika Wihlborg** demande si le promoteur serait intéressé à construire le parking public même si la Commune n'est pas partie prenante.

**Le Syndic** répond que, pour l'instant, le promoteur ne construirait le parking public qu'avec la participation de la Commune.

**M. Jean-François Blanc** : si le P2 n'est pas construit, que se passera-t-il avec le P1 qui dépasse sous la parcelle communale ?

**Le Syndic** répond qu'il ne peut pas se réaliser sans l'aliénation de la parcelle 115 soumise à la décision du Conseil communal. Toutefois, ce sujet concerne la Police des constructions et sort du thème abordé par le rapport de la Municipalité.

**M. Benoît Berger** demande si le crédit de fr. 50'000.- du préavis d'étude a été suffisant et s'il est possible de nommer les experts.

**Le Syndic** répond qu'à priori ce montant a été largement suffisant.

Les experts sont les suivants :

- Bureau d'études immobilières B.L. Sàrl à Tolochenaz
- Bureau Morimfi Sàrl à Orsières
- Atelier pat Architectes SA à Monnaz
- CCHE Lausanne SA à Lausanne

**M. Jean-François Blanc** demande si le promoteur peut commencer les travaux après les 10 jours de recours, au cas où le rapport de la Commune est refusé.

**Le Syndic** répond qu'il n'y a pas de lien entre le rapport et le permis de construire. Nous sommes dans la période de recours qui se termine le 15 septembre; une fois le permis délivré, le chantier peut commencer.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote. Il précise qu'il s'agit uniquement d'un vote de principe.

Par 16 non, 15 oui et 6 abstentions,

### **le Conseil communal décide**

de refuser le rapport n° 1-2017 de la Municipalité.

### **3. Dépôt d'un postulat**

**M. Yann Caloz** donne lecture du postulat (classé 19/2017) déposé par 13 membres du Conseil communal :

#### **« POSTULAT pour la séance du Conseil Communal du 11 septembre 2017**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Suite à des réunions des Commissions des Finances, de Gestion et d'Urbanisme qui avaient pour but d'analyser le rapport N°1-2017 soumis par la Municipalité, les membres soussignés proposent au Conseil Communal de statuer sur le postulat suivant lors de son assemblée du 11 septembre 2017.

#### **Résoudre sans attendre le manque de places de parking actuel et futur dans la Commune**

Nous relevons qu'un manque de places de parking existe actuellement dans la Commune et ce problème doit être résolu sans attendre. Envisagée par la Municipalité, la solution de construire un second niveau en sous-sol de 59 places nous paraît mal adaptée pour plusieurs raisons :

- Comme le relève le rapport de la Municipalité, le coût de 2.7mio (excluant l'abri PC) est considéré comme trop important et sa rentabilité insuffisante.
- L'étude accompagnant le rapport précité nous paraît incomplète et le besoin de 59 places est discutable.
- La construction d'un parking supplémentaire payant ne résoudrait pas les problèmes actuels et futurs si elle n'était pas accompagnée d'une réflexion plus poussée au niveau de la Commune, avec en particulier un inventaire des places actuellement disponible sur le domaine public.

Nous proposons donc au Conseil Communal de mandater la Municipalité sur les tâches suivantes :

1. Organiser un complément à l'étude entreprise pour réaliser un inventaire exhaustif des places de parking actuelles et besoins futurs, incluant bien sûr le projet de la parcelle 114 (place résidents et visiteurs).

2. Proposer un règlement de parking pour l'entier de la Commune favorisant une utilisation rationnelle des places existantes, et permettant si nécessaire l'autofinancement des projets d'aménagement.
3. En fonction des besoins démontrés, proposer des solutions alternatives comme :
  - a. Financement d'une extension du parking envisagé au niveau P1
  - b. Encouragement des privés utilisant le domaine public à intégrer des places de parking sur les terrains privés
  - c. Déplacer les stationnements de longue durée hors du centre du village
  - d. Financement privé du parking niveau P2

## Négocier l'achat par la Commune du bâtiment C4 (incluant les 15p de parc prévues)

Considérant que la commune ne possède que peu de patrimoine de rendement et qu'un investissement inférieur de 5mio semble raisonnable pour les finances de la commune, les soussignés considèrent qu'il serait dans l'intérêt de la commune d'étudier l'achat d'un immeuble uniquement, aux conditions du marché telles que calculées dans le rapport à un rendement considéré comme acceptable.

Nous proposons donc au Conseil Communal de mandater la Municipalité pour :

4. Négocier la meilleure offre possible pour l'achat d'un immeuble en limitant les risques associés à une telle opération (ex. limiter les acomptes au strict minimum, plafonner le coût de construction)

## Intégrer la construction d'un abri PC dans le cadre du projet de la parcelle

En matière d'abris de protection civile, les soussignés prennent acte que le taux de couverture obligatoire de places protégées est actuellement bien en deçà de la couverture imposée par la loi sur la Protection Civile dans notre Commune (couverture actuelle : 50% ; requise : 100%).

Les soussignés proposent au Conseil Communal de mandater la Municipalité pour :

5. Remplir ses obligations légales en la matière en intégrant dans le projet de la parcelle 114 la construction d'un abri communal. Cette requête est de mise même si la commune ne prend aucune participation dans le projet.

Pampigny, le 11 septembre 2017

(signé) Ernest Benninger, Nicolas Dumauthioz, Jean-Pierre Moret, Sylvain Pittet, Stéphane Rieder, Yann Caloz, Olivier Gsponer, François Perrinjaquet, Roger Bouillant, Michel Devaux, Philippe Grandjean, Gérald Margot, Ghislaine Zurcher. »

Après l'avoir examiné, **le président** le considère comme recevable selon l'art. 32.

**Le président** ouvre une discussion sur ce postulat.

**Le Syndic** souhaite éclaircir quelques points que les Conseillers ignorent peut-être :

### Places de parc dans la Commune

1. Une étude a déjà été effectuée par le bureau Transitec pour étudier notre besoin en places de parc lors de la mise à l'enquête et estimer si la construction du P2 était nécessaire. D'après la politique fédérale, la création de places de parc amène des voitures. D'autre part, il sera difficile d'intégrer le projet de la parcelle 114 dans l'étude selon le postulat si le

chantier démarre dans 5 jours. Mais nous pourrions envisager d'approfondir l'étude du problème du parcage et de la circulation, par exemple.

3. a. Extension du P1 : étant donné que la création de 59 places au P2 coûte fr. 40'000.- à 50'000.- la place, nous pensons que les 30 places en plus au P1 s'élèveraient au même prix. Cette étude entraînerait des frais d'architecte alors que, jusqu'à présent, il n'y a eu aucune dépense.
- b. Nous essayons déjà d'encourager les privés à ne pas se parquer sur le domaine public en utilisant les bases légales à notre disposition.
- c. Nous ne voulons pas de stationnement « longue durée ».
- d. La volonté de la Municipalité était de créer un parc public duquel on puisse aller et venir en faisant fonctionner les commerces locaux, le but n'étant pas de louer les 59 places et d'en faire ainsi un parking privé.

#### 4. Négocier l'achat par la Commune du bâtiment C4

Nous avons déjà négocié l'achat de ce bâtiment, du parking et de l'abri PC avec le promoteur et, à deux reprises, il a revu le prix à la baisse. Malgré cela, le projet n'entre pas dans notre calcul de rendement. Nous pouvons encore essayer en disant que notre demande est appuyée par un postulat. Les contacts établis avec la PCi montrent un intérêt pour la création de cet abri mais, si la Commune n'est pas partie prenante dans le projet, on ne peut pas contraindre le promoteur à le faire.

**M. Yann Caloz**, au point 1, « intégrer le projet de la parcelle 114 dans l'étude », on ne parle pas de faire une opposition, mais que la Municipalité prenne en compte dans l'étude les futurs besoins liés aux constructions prévues sur cette parcelle, que la Commune soit partie prenante ou non.

Nous souhaitons une offre séparée pour le bâtiment C4, car, à notre sens, le promoteur a fait une offre pour le paquet et pas spécifiquement pour ce bâtiment.

L'étude de la société Transitec sur le besoin de créer un parking de 59 places répondait au mandat de la Municipalité mais pas aux besoins réels du village.

**M. Olivier Gsponer** répond à la question de savoir si l'on peut « obliger » le promoteur à construire un abri PC en citant la Lppci : « Art. 45 : Chaque habitant doit disposer d'une place protégée dans un abri situé à proximité de son lieu d'habitation et atteignable dans un délai raisonnable. Et Art. 46 : Tout propriétaire qui construit une maison d'habitation dans une commune où le nombre de places protégées est insuffisant doit y réaliser un abri et l'équiper. » Le promoteur doit donc comprendre qu'étant donné que ce n'est pas la Commune qui construit, c'est à lui de faire le nécessaire afin d'avoir un taux de couverture raisonnable. M. Gsponer pense qu'il est possible de trouver un partenariat avec le promoteur, comme cela s'est fait dans d'autres communes. L'idée du postulat est donc d'étudier plusieurs variantes et de ne pas se contenter du minimum. Il cite encore l'art. 48 : « L'autorisation de construire ne peut être accordée que si les services compétents ont rendu leur décision concernant l'obligation de construire un abri. » soit la région de PCi et le Canton. A son avis, avec du soutien, ce projet pourrait se réaliser.

**M. Gaëtan Pidoux** demande comment le parking serait géré. Par des horodateurs, un système d'accès ?

**M. Yann Caloz** répond que le but du postulat est de relancer le projet en lançant des pistes. S'il est accepté, la Municipalité recevra le mandat d'étudier le problème des places de parc sous les angles proposés. Les aspects rentabilité et services à la commune feront partie des solutions proposées.

**Le Syndic** est surpris que personne ne parle d'argent alors que le rapport de la Municipalité se base sur des chiffres. Un immeuble, un parking et un abri PC nous sont proposés 8'300'000.-. D'après nos calculs, ce montant dépasse de fr. 700'000.- nos possibilités, alors pourquoi faire des études complémentaires. Selon le promoteur, la répartition des coûts des trois objets est la suivante : immeuble C4, 4'800'000.- ; pour un taux de capitalisation de 4.65 %, on devrait l'acheter 4'400'000.-.

Pour le parking, nous avons simulé une rentabilisation. En louant les 59 places à 130.-/mois et un taux de capitalisation à 3.6 %, le prix d'achat serait de fr. 2'500'000.- alors qu'il nous est proposé à fr. 3'000'000.-. Est-ce que le Conseil veut que l'on achète des objets non rentables ?  
L'abri PC serait, quant à lui, financé par un fond de réserve disponible jusqu'en 2025 et par le Canton.

**M. Gaëtan Pidoux** demande si la Commune a fait des offres avec les montants correspondant aux taux de rendements souhaités. Où en est la discussion ?

**Le Syndic** dit qu'ils n'ont pas négocié de cette manière. A la première discussion, c'était trop cher. A la deuxième, le promoteur a baissé les prix et à la troisième, il est revenu avec des prix encore plus bas. Mais la Municipalité ne peut pas analyser le coût de l'objet, mais son rendement. Elle n'a donc pas fait d'offres.

**M. Gaëtan Pidoux** propose de faire une offre car en cas de non achat de la Commune, le promoteur perdrait un partenaire intéressant.

**Le Syndic** répond que l'on n'a rien à perdre en faisant une offre écrite et c'est la seule manière de répondre au point 2 « Négocier l'achat par la Commune du bâtiment C4 (incluant les 15 p de parc prévues) » du postulat.

Les points 1, 2 et 3 mentionnés ci-après sont les 3 thèmes traités par le postulat, soit : « 1. Résoudre sans attendre le manque de places de parking actuel et futur dans la Commune », « 2. Négocier l'achat par la Commune du bâtiment C4 (incluant les 15 p de parc prévues) » et « 3. Intégrer dans la construction d'un abri PC dans le cadre du projet de la parcelle » (Ndlr).

**M. Ernest Benninger** présente un tableau établi par la commission des finances. Il précise qu'elle s'est basée sur les premières informations reçues, soit un prix d'achat de fr. 8'300'000.- et fr. 700'000.- pour l'abri PC.

## Commission des finances

### Projet construction parcelle 114

Offre promoteur	Montant	Rapport immobilier	Montant	Hypothèse	
Prix d'achat	8'300'000.00				
Locatif C4 + 15 places parc	- 5'000'000.00	Prix de revient construction	3'850'000.00	Terrain (25 %)	1'150'000.00
Abri PC	- 700'000.00				
Parking -2 (59 places)	2'600'000.00	Prix de revient parking	2'568'000.00		

## Commission des finances

### Projet construction parcelle 114

#### Immeuble C4 + 15 places de parc intérieures : prix d'achat Fr. 5'000'000.00

Revenu locatif (rapport immobilier)	202'500.00	Taux de capitalisation	4.05 %
Charges 1.5 % (rapport immobilier = 1.3 %)	- 75'000.00	Frais à charge de la commune	1.5 %
Intérêts bancaires	- 50'000.00	Intérêts à charge de la commune	1 %
Bénéfice	77'500.00	Bénéfice	1.55 %

#### Hypothèse :

Amortir Fr. 50'000.00 par an sur 10 ans (prêt), solde après 10 ans Fr. 4'500'000.00.

Si le taux dans 10 ans est de 3% = Fr. 135'000.00 d'intérêts + Fr. 75'000.00 de charges, soit un total de Fr. 210'000.00.

## Commission des finances

### Projet construction parcelle 114

#### Parking niveau -2, 59 places : prix d'achat Fr. 2'600'000.00

Amortissement sur 29 ans, soit Fr. 90'000.00 = à la charge de la commune

Charges		Revenu locatif	
Intérêts bancaires 1%	26'000.00	Si 20 places louées à Fr. 130.00 par mois	30'000.00
Frais d'exploitation	4'000.00	ou	
Total	30'000.00	Si 25 places louées à Fr. 100.00 par mois	

Hypothèse : amortir Fr. 90'000.00 par an sur 10 ans (prêt), solde après 10 ans Fr. 1'700'000.00.

Si le taux dans 10 ans est de 3% = Fr. 51'000.00 d'intérêts + Fr. 4'000.00 de charges, soit un total de Fr. 55'000.00.

# Commission des finances

## Projet construction parcelle 114

### Hypothèse

50 cartes pour places de parc dans le village à Fr. 25.00 par mois = Fr. 15'000.00 par an

Les amortissements sont calculés sur un maximum autorisé de 30 ans.

**M. Arnold Grandjean** dit que la Commune n'a pas pu ou pas voulu saisir l'occasion qui se présentait. Les rapports des commissions le laissent dubitatif. Il s'en tient donc au rapport de la Municipalité et votera contre le postulat.

**M. Benoît Berger** remercie M. Benninger pour sa présentation mais il est étonné que son nom figure parmi les signataires du postulat.

On constate que le projet serait réalisable avec les taux actuels. Avec un taux de 1%, le rendement est de 1.55%. Si le taux monte à 2%, on vient en perte. Et cela aura une répercussion sur les habitants de la Commune. Son expérience dans le trading lui permet d'affirmer que ce serait un mauvais investissement.

**M. Yann Caloz** précise que le postulat ne parle pas d'investissement. Le rapport de la Municipalité est une bonne réponse sur le plan technique mais elle a considéré le paquet. Le postulat propose d'élargir le cap et de séparer les problématiques, soit :

- considérer une alternative au problème du parking et réfléchir à une solution moins chère ;
  - rentrer dans la négociation pour l'achat d'un immeuble ; 13 personnes, soit la quasi totalité des commissions, estiment que cela en vaut la peine ; ensuite, au vu du résultat, le Conseil votera ;
  - réfléchir à l'intégration d'un abri PC, car si on ne fait rien, cette opportunité nous passera sous le nez.
- Il y a donc 2 ou 3 choses que l'on peut encore faire pour défendre les intérêts de la Commune. En acceptant le postulat, on demande à la Municipalité de découpler les problèmes, de les creuser et de les solutionner de manières différentes et, bien sûr, d'en présenter les réponses au Conseil.

**Le Syndic** dit que la Municipalité a déjà fait ce que le point 2 du postulat demande, c'est-à-dire négocier avec le promoteur. Toutefois, au cas où ce postulat est accepté, elle négociera à nouveau. Le point 1 peut être amélioré en étudiant le manque de places de parc au-delà du projet de la parcelle 114.

**M. Yann Caloz** dit que si le travail a déjà été fait, la réponse viendra rapidement, mais, dans le rapport de la Municipalité, la négociation du l'immeuble C4 n'est pas présentée clairement.

**M. Jacky Bussy** demande si le crédit de fr. 50'000.- du préavis 2-2017 suffira pour effectuer le travail demandé par le postulat. Il était rassuré d'entendre M. Caloz affirmer que le postulat ne poussait pas à



acheter mais à approfondir la réflexion.

**Le Syndic** répond que le point 2 sera résolu par un coup de téléphone. Le point 3 se décidera en fonction du point 2. Le montant de fr. 50'000.- n'est pas encore atteint mais, le point 1 sortant du mandat dudit préavis, il faudra en voter un nouveau pour le crédit d'étude.

**M. Jean-François Blanc** cite l'art. 84 du Règlement de la police des constructions : « La Municipalité fixe le nombre de places de stationnement ou de garages que les propriétaires doivent aménager lors de constructions nouvelles. Ce nombre ne sera pas inférieur à une place ou un garage par logement ; il peut être supérieur, selon le genre, l'importance ou la destination des nouveaux bâtiments. »

Des mises à l'enquête à Apples et Lonay indiquaient 2 places de parc par logement, alors que ces communes sont mieux desservies en transports publics que nous. Il était déjà intervenu à ce sujet pour les bâtiments de l'Hoirie Tardy à la sortie du village et des anciennes fermes de Vincent Bolay et la réponse de la Municipalité fut la suivante : « Nous avons pris contact avec l'architecte et il nous a fait une proposition afin de créer davantage de places de parc autour du bâtiment. Nous allons recevoir un nouveau projet et il y aura certainement une mise à l'enquête complémentaire avec 2 places de parc par appartement et places visiteurs, comme nous l'avons toujours demandé ces dernières années. »

Si la Commune acquiert ce bâtiment C4 de 12 appartements avec 15 places de parc, il ne voit pas comment elle pourra, par la suite, exiger des propriétaires de créer 2 places par logement. Etant donné que le manque de places est récurant depuis plusieurs années dans le centre du village, il estime que la Commune aurait dû demander au départ au promoteur la création de davantage de places au P1. Que l'on soit partie prenante ou non du projet, ce problème persistera.

**Le Syndic** dit que la Municipalité a incité mais non obligé les propriétaires cités par M. Blanc à augmenter le nombre de places. Les moyens à disposition sont très limités et de nombreux cas font jurisprudence. Lorsque nous referons notre PGA, nous ne pourrons pas y inscrire l'obligation de 2 places par appartement. Il semble même que le promoteur dudit projet a déjà prévu plus de places de parc que nécessaire. Mais cette discussion sort complètement du postulat.

**Le président** clôt la discussion et passe au vote.

**M. Arnold Grandjean** demande que le vote soit fait par bulletin secret.

**Le président** indique que cette demande doit être appuyée par le 1/5 des Conseillers. Ce nombre n'étant pas atteint, le vote a lieu à main levée.

Par 19 oui, 10 non et 8 abstentions,

#### **le Conseil communal décide**

de prendre ce postulat en considération.

**Le président** demande si des Conseillers souhaitent que l'on nomme une commission pour l'étudier. Personne n'en fait la demande.

Par 22 oui, 11 non et 4 abstentions,

#### **le Conseil communal décide**

de renvoyer le postulat directement à la Municipalité.

**Le président** indique qu'il faut encore choisir le délai que les Conseillers donnent à la Municipalité pour répondre à ce postulat.

**Le Syndic** demande un délai d'une année pour présenter un préavis pour le point 1, tandis que les réponses aux points 2 et 3 seront, si possible, données lors de la séance du Conseil communal du 23 octobre.

**M. Yann Caloz** : les membres des commissions ayant beaucoup réfléchi sur ces éléments, ils sont à disposition pour soutenir la Municipalité. Il propose de faire un point de situation, par exemple lors du prochain Conseil ; mais il est conscient que les 3 objets ont des intensités différentes.

**Le Syndic** relève que le rapport de la commission de gestion dit qu'un taux de capitalisation de 4.75% est acceptable. Est-ce que c'est une condition ?

**M. Yann Caloz** dit que les Conseillers ont accepté le postulat et non le rapport de la commission de gestion. La question du syndic ne se trouve pas dans le postulat. L'idée c'est de trouver la meilleure solution et ensuite on votera.

**Le syndic** dit que l'on « tourne en rond ». D'abord, le rapport proposé par la Municipalité se basant sur un taux de 4.65% est refusé. Ensuite il se réfère au rapport de la commission de gestion avec un taux de 4.75% et on lui répond qu'on n'a pas voté sur ce dernier. Il a aussi relevé la proposition de la Municipalité de 5 millions correspondant à un taux de 4.1%. On pourrait même faire des simulations avec des taux de 3.1% à 5.5% qui nous permettraient d'estimer à combien acheter, mais si le Conseil ne sait pas ce qu'il veut, il sera difficile de traiter ce point 2.

**M. Yann Caloz** demande que la Municipalité se concentre uniquement sur la demande du postulat, soit : « Négocier la meilleure offre possible pour l'achat d'un immeuble en limitant les risques associés à une telle opération ». En effet, la réponse à cette demande ne se trouve pas dans le rapport de la Municipalité.

**M. Roger Bouillant** rappelle que le projet de construction prévoit 66 places de parc pour 42 appartements, soit 1.4 places par logement. Si, comme le stipule le rapport de la Municipalité, la Commune se retire du projet, le parking public ne se construira pas. M. Bouillant s'interroge sur le stationnement de tous ces véhicules, car il ne connaît pas de ménages à Pampigny qui ne possèdent qu'une ou 1.5 voiture.

**Le président** dit que cette information se trouvera dans la réponse que la Municipalité donnera au postulat.

**Le Syndic** rappelle que la réponse au point 1 viendra dans une année et que les immeubles seront certainement déjà construits. Mais peut-être qu'aujourd'hui les locataires choisissent un appartement en fonction du nombre de places de parc. A Lausanne, des immeubles sont même construits sans places de parc, mais il reconnaît que nous ne sommes pas en ville. Il estime toutefois qu'il y a un décalage entre la réponse que la Municipalité peut donner à cette question 1 et ledit projet de construction.

**M. Claude Dumauthioz** explique la base de calcul des places de parc : 2/3 des appartements sont des 1 ½ et des 2 ½ pièces et l'autre tiers des 3 ½ et 4 ½ pièces ; les petits appartements ont 1 place de parc alors que les grands en ont 2. Sur les 39 appartements, il y a donc 26 places pour les 26 petits logements et 26 places pour les 13 grands logements. Avec 66 places (60 + 10 % visiteurs), le projet respecte largement le règlement communal qui stipule une place de parc au minimum.

#### **4. Divers et propositions individuelles**

**M. Philippe Buri** dit que la commission skate park aimerait rencontrer la Municipalité au sujet de l'aménagement de la place du Champ Carré. En effet, elle est sans nouvelles depuis le refus du préavis.

**M. Jean-Pierre Moret** demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de poser un miroir au carrefour de la boulangerie afin d'ouvrir la visibilité en direction de l'ancien pressoir.

**M. Jean-François Blanc**, se référant à la page 23 du procès-verbal du 27 juin 2017 traitant du Plan Directeur de la Distribution d'Eau, demande pourquoi Reverolle fait partie des villages soumis à l'étude régionale.

**M. Sébastien Tardy** répond que Reverolle fait partie du même bouclage qu'Apples, donc la réserve d'eau en cas d'incendie vient du même endroit.

La parole n'étant plus demandée, **le président** clôt la séance à 22h12.

Le président

La secrétaire

Philippe Bolay

Cornelia Grandjean